



A

Monsieur Marc Bury
Maire de Petite-Forêt
80 rue Jean Jaurès
59494 Petite-Forêt

06 aout 2014

Courrier avec suivi

Objet : Votre courrier du 25 juillet 2014

Monsieur le Maire,

Vous dites dans votre courrier :

- ✎ Je m'attarderai sur la question de la prestation d'action sociale pour vous en rappeler la base législative...

Sauf que dans la délibération N° 14-07-21, ainsi qu'au conseil municipal, du 7 juillet 2014, vous ne mentionnez pas les bases règlementaires. Tous les éléments essentiels sont absents de la délibération ; qui, en l'état, ne permet pas d'octroyer cette prestation d'où mon courrier à Mr le Sous-Préfet.

Vous précisez aussi :

- ✎ Concernant votre courrier en date du 14 juillet dernier relatif au projet du Carré des Halles : Outre la délibération jointe au présent courrier qui vous fournit les explications nécessaires, je vous rappelle qu'aujourd'hui la seule possibilité d'accès serait via la rue Monmousseau puisque la RD 70 de compétence conseil général n'est pas accessible et ne le sera pas dans un avenir proche compte tenu notamment des emprises et travaux concernant le contournement Nord.

Cela voudrait-il dire que le conseil général ferme la porte à cette ouverture, créatrice de 50 emplois, du fait des emprises et travaux concernant le contournement Nord ! Je pensais que, pour Mr le Conseiller Général, sa première préoccupation serait l'humain d'abord. 50 emplois de perdus ce n'est pas rien !

À cet effet je vous demande les documents officiels, rendant inaccessible la R.D 70, à un commerce créateur de 50 emplois sur Petite-Forêt, compte tenu, notamment, à vos dires, des emprises et travaux concernant le contournement Nord !

Vous ajoutez :

- ↳ Par ailleurs, je vous informe que le plan diffusé (non distribué lors du dernier conseil comme indiqué dans votre courrier) provient d'une étude de faisabilité produite par Valenciennes Métropole. Aussi, si vous souhaitez de plus amples informations, je vous invite à vous rapprocher de la CAVM en charge du projet de développement du pôle Economique Petite-Forêt-Valenciennes.

C'est le 22 juin 2014, que je vous ai demandé le plan déposé sur table le 14 mai 2014 (l'enregistrement audio en fait preuve) et que vous avez projeté le 7 juillet 2014. Je vous rappelle, que les documents qui sont transmissibles sont ceux, que l'on a élaborés ou que l'on détient :

En vertu de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, le libre accès aux documents administratifs est la règle et le secret l'exception. Les administrations de l'État et les collectivités locales *n'ont pas le pouvoir de déterminer librement les documents qu'elles entendent communiquer.*

*L'article 1^{er} de la loi considère comme document administratif tout document élaboré ou **dé-tenu** par l'État, **les collectivités territoriales** ainsi que par les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées de la gestion d'un service public, dans le cadre de leur mission de service public, comme par exemple : « tous dossiers, rapports, études, comptes rendus, procès-verbaux, statistiques, directives, instructions, circulaires, notes et réponses ministérielles, correspondances, avis, prévisions et décisions ».*

La C.A.D.A a préalablement répondu, le 1^{er} aout 2014, favorablement à ma demande de transmission du plan sollicité le 22 juin 2014.

Quant à votre remarque sur mon courrier du 16 juillet 2014, je vous demandais :

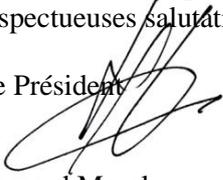
- ↳ Pouvez-vous mettre en téléchargement le compte rendu du C.M du 7 juillet 2014 ou m'en faire parvenir une copie ?

Ne laissez pas à penser que je ne connais pas les règles de diffusions des documents de portés générales comme les comptes rendus des conseils municipaux. J'ai été le premier à vous rappeler les règles en la matière.

Mettre en téléchargement le compte rendu, vous a évité d'envoyer celui-ci par courrier, de plus c'est une recommandation de la C.A.D.A !

Vous remerciant par avance de votre obligeance nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

Le Président


Bernard Morel